

**DECISION N° 05.26.097**

**Objet : Accord-cadre 26ST03 - Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques municipaux**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

COMPTE TENU des seuils maximum annuels et de la durée du marché, l'accord-cadre fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP, le JOUE et la plateforme de dématérialisation Maximilien le 19 février 2026,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 27 mars 2026, 17 entreprises avaient remis un pli,

CONSIDERANT qu'aucun pli n'ayant été réceptionné pour le lot 9, le lot est infructueux,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 mai 2026, a attribué les lots de l'accord-cadre aux sociétés suivantes, ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot n° 1 : DECO SPHERE
- Lot n° 2 et 8 : CHAUSSON MATERIAUX
- Lots n° 3 et 6 : LEGALLAIS
- Lot n° 4 : SIDER
- Lot n° 5 : NOLLET ET FILS
- Lot n° 7 : DEOLBOIS

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'accord-cadre de fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques municipaux avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Peinture - Revêtement de sol avec la société DECO SPHERE sise au 71 boulevard de Paris, 93320 Les-Pavillons-sous-Bois, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 50 000 € H.T

Lot n°2 : Plâtrerie - Plaques - Faux Plafonds avec la société CHAUSSON MATERIAUX sise au 3 boulevard Jean Jaurès, 93400 SAINT-OUEN, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 50 000 € H.T

Lot n°3 : Quincaillerie – Serrurerie – Appareils sanitaires avec la société LEGALLAIS sise au 7 rue d'Atalante Citis, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 50 000 € H.T

Lot n°4 : Plomberie – Appareils sanitaires – Appareils sanitaires avec la société SIDER sise au 29 rue Thomas Edison CS 90426, 33612 Canejan, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 50 000 € H.T

Lot n°5 : Eclairage - Electricité avec la société NOLLET ET Fils SAS sise au 15 rue des Ginkgo Biloba, 76290 MONTIVILLIERS, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 40 000 € H.T

Lot n°6 : Outillage avec la société LEGALLAIS sise au 7 rue d'Atalante Citis, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 20 000 € H.T

Lot n°7 : Menuiserie – Bois et panneaux avec la société DEOLBOIS sise au 65 avenue de l'Europe, 95330 DOMONT, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 30 000 € H.T

Lot n°8 : Maçonnerie – Gros œuvre – Cloisons et carrelage – Voirie avec la société CHAUSSON MATERIAUX sise au 3 boulevard Jean Jaurès, 93400 SAINT-OUEN, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 40 000 € H.T

**ARTICLE 2** De conclure l'accord-cadre pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 mai 2026

Transmise en S/Pref. le : 03 JUIN 2026  
Publiée le : 03 JUIN 2026  
Notifiée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Signé électroniquement par  
Maxime THORY

  
Maxime THORY  
Maire de Montmorency  
Président de la Communauté d'agglomération  
Plus Valée - Fort de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.